

UTILISATION DU TÉLÉPHONE CELLULAIRE

Le téléphone cellulaire est interdit sur les étages, en tout temps. Il doit demeurer dans le casier à vêtements de votre enfant entre 8 h et 14 h 50, sauf pour ces exceptions :

Élèves de 1re et 2e secondaire :

Utilisation permise entre 11 h 30 et 12 h (midi) au rez-de-chaussée (cafétérias, casiers et agora) et sur le terrain extérieur du Collège.

Élèves de 3e, 4e et 5e secondaire :

Utilisation permise à l'heure du dîner, de 12 h 10 à 13 h 25 au rez-de-chaussée (cafétérias, casiers et agora) et sur le terrain extérieur du Collège.

Si l'élève utilise son téléphone cellulaire (incluant montre intelligente et écouteurs sans fil) en dehors de ces plages horaires, les sanctions du [règlement 11 du Code de vie](#) s'appliquent. Les élèves qui utilisent leur cellulaire comme mode de paiement pour le dîner à la cafétéria doivent prévoir d'autres moyens de paiement (argent comptant ou carte de débit) advenant la confiscation de l'appareil.

Nous misons sur le respect de ces règles afin que les élèves puissent continuer de jouir de ce privilège.

